

DI 360 : Règlement officiel (31/08/2023)

Dates : du Vendredi 5 Mai 2022 au Lundi 8 Mai 2023 (**NE SE REFERA QUE DANS 4 ANS !**)

Parcours : Argentat(19)-Bordeaux(33)

360 km en tout avec 1 débarquement obligatoire à Mauzac (km 176) et rembarquement obligatoire à Bergerac (km 206), pour éviter 3 portages successifs. **Attention, le rembarquement ne doit pas se faire moins de 1h30 après le débarquement**, et les 2 doivent se faire dans les zones indiquées sur plan. Les 1h30 de délai peuvent être inclus dans l'arrêt obligatoire de nuit (entre 0 h et 6h)

En plus, 2 ravitaillements avec **débarquement obligatoire** et contrôles matériel et médical à Castelnaud la Chapelle (km 128), et **Castillon (km 245)**

Embarcations acceptées : toutes embarcations insubmersibles ou avec réserves de flottabilité.

Nombre de dossards : 300 embarcations maximum

Horaires de navigation : Vendredi 5/5 de 6h30 à minuit, à partir du Samedi 6/5, de 6h à minuit, **SAUF A L'AVAL DE CASTILLON LA BATAILLE (KM 245) : NAVIGATION AUTORISEE SEULEMENT DE 6H30 A 21H.** Ces horaires sont susceptibles de modification (seulement en les réduisant), en fonction du débit de la rivière. Cette décision appartient à l'organisateur de manière totalement libre.

Barrières horaires :

Castelnaud La Chapelle (km 128) avant 22 h le Vendredi 5/5

Mauzac (km 176) avant Samedi 6/5 à 14 h (si barrière dépassée on proposera un transport en véhicule jusqu'au km 206, évitant tous les portages, avec pénalité de 5 h de temps)

Libourne (km 296) avant Dimanche 7/5 21 h

Bordeaux (arrivée) avant Lundi 8/5 18 h

En cas de non respect des barrières, le comité de course proposera cependant aux équipages de rembarquer de St André de Cubzac (km 320) ou d'un autre site plus en amont, pour terminer la course en conditions de navigation, en étant classés au nombre de km réalisés d'abord, puis au temps.

Règlement :

Port du gilet obligatoire, de nuit : 2 lumières sur l'embarcation, une à l'avant et une à l'arrière, et une lumière sur le pagayeur, avec bâton lumineux type cyalume. En SUP, port du leash interdit jusqu'à Mauzac (débarquement), puis obligatoire ensuite, **mais seulement leash laruable.**

Obligation d'avoir un assistant-suiveur durant toute la course. Un même assistant-suiveur peut accompagner plusieurs compétiteurs. En cas d'abandon, obligation de le signaler immédiatement à l'organisation.

Arrêt obligatoire aux horaires indiqués plus haut (selon votre position géographique), attesté par le port d'un tracker GPS. En cas de non respect des horaires, le comité de course procédera à une pénalité en temps ou à la mise hors course. Heures et lieux des arrêts totalement libres dans le respect de la réglementation (propriétés privées et réglementation notamment)

Matériel obligatoire non fourni : montre, téléphone étanche, couverture de survie. Chariot très très recommandé (3 portages longs). Matériel obligatoire fourni : un tracker GPS par embarcation

Licence ou titre de pratiquant FFCK ou FFS (surf) obligatoire avec certificat médical d'aptitude.

Relais :

Possibilité de concourir en relais (normalement des équipes avec au maximum le double du nombre de places dans l'embarcation : 2 personnes en K1, 4 en K2, 8 en V4, etc...)

Le relais se prend de manière libre avec « l'assistant-relayeur » (pas de zone de relais obligatoire)

Classement :

Par temps et par catégorie d'embarcations pour ceux qui atteignent Blaye avant le Lundi 8/5 à 18 h.

Au nombre de km atteint et par catégorie d'embarcations pour tous les autres.

Prestation :

Repas du Jeudi soir 4/5 à Argentat

Organisation générale et chronométrage/sécurité

Fourniture d'un tracker GPS par embarcation

Ravitaillements à Castelnaud et Castillon, plus buffet gastronomique à l'arrivée à Bordeaux, quais de la Lune.

Remise de récompenses

Droits d'inscription :

170 € pour les individuels, 150 € pour les équipages, 140 € pour les relais. Ce tarif comprend la dotation pour l'assistant suiveur (tee-shirts, dotation, repas, accès aux ravitaillements), sauf pour les relayeurs qui n'ont logiquement pas « besoin » d'assistant suiveur.

Titres de participation :

Ne pourront seuls être admis à participer que les membres des fédérations de :

- Canoë-Kayak et sports de pagaie (FFCK) : pour les embarcations suivantes : canoë, kayak, C9 (canoë 9 places), pirogues (type Va'a ou OC)
- Surf (FFS) : pour les embarcations suivantes : stand up paddle (SUP), 1, 2 ou 4 places, et prone paddle (planche maniée exclusivement à la force des bras et des mains, sans pagaie)

L'ensemble des pratiquants devront avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du canoë-kayak et sports de pagaie, ou du stand up paddle ou surf ; certificat fourni soit à leur fédération d'appartenance pour obtenir leur licence, soit à l'organisateur si leur licence ne possède pas cette mention.

Par extension, et compte tenu des conventions existantes entre les 2 fédérations, et validées par le ministère Jeunesse et Sports, des licenciés FFCK pourront concourir en Stand Up Paddle.